

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### Branchement ENEDIS – Propriété LHOTELLIER

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant qu'il convient de mettre en place une circulation alternée, limitée à 30 km/h et d'interdire le stationnement au n° 23 ZA BIAUCES afin d'autoriser la société INEO atlantique Réseaux LIEURON pour qu'elle puisse réaliser les branchements sis ZA les Biauces,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du **jeudi 31 mars 2022 au 21 avril 2022 de 8 h 00 à 18 h 00 :**

- La circulation sera alternée manuellement sur la zone d'activité les Biauces,
- Le stationnement sera interdit à hauteur du n°23 les Biauces.
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h sur toute la zone d'activité les Biauces.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société INEO.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,  
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 18 mars 2022

Le Maire,  
Patrick BERTIN,

